RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

256

NUMERO

Mardi 30 janvier 2007

NOTES D'IÉNA

INFORMATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

« LA SITUATION SOCIALE DES ENFANTS DE HARKIS »

(Etude)

RAPPORTEURE :
HAFIDA CHABI
AU NOM DE LA SECTION
DES AFFAIRES SOCIALES
PRESIDEE PAR
HUBERT BRIN

Etude adoptée par le Bureau du 12 décembre 2006

Près de 45 ans après l'arrivée et l'installation de leurs parents en France, certains enfants de harkis connaissent aujourd'hui encore des difficultés d'insertion économique et sociale. Si tous les enfants de harkis ne sont pas confrontés à ces difficultés, ils partagent dans leur grande majorité une histoire douloureuse : l'exil de leurs parents voire leur propre exil pour ceux nés avant 1962, ainsi que la précarité des conditions de vie dans les camps de réfugiés.

Dans cette étude, le Conseil économique et social rappelle, d'abord, le drame vécu par les harkis, avant de dresser, ensuite, le bilan des politiques publiques en faveur des harkis et de suggérer des actions complémentaires en direction de leurs enfants. Malgré les différentes lois d'indemnisation et de réparation morale, qui ont représenté un effort financier significatif de la part de l'État, force est de constater que les attentes des enfants de harkis et des associations qui les représentent restent vives, notamment en termes de reconnaissance morale.

■ Publication 01 44 43 60 47
Service de la communication
■ Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
■ Service de presse 01 44 43 61 25/21
■ ISNN1767-8188
■ www.ces.fr

I. Les harkis : un drame méconnu

Les harkis sont des supplétifs de l'armée française ayant servi pendant la guerre d'Algérie dans une harka. Ce terme s'est imposé comme terme générique pour désigner l'ensemble des supplétifs de l'armée française pendant ce conflit. Même si certaines études font état de 153 000 supplétifs à la veille du cessez-le-feu du 19 mars 1962, leur nombre réel reste difficile à évaluer.

1 La participation à la guerre d'Algérie

Les motifs d'engagement des supplétifs sont divers et complexes. Ils semblent davantage liées aux circonstances locales et historiques, que le fruit d'un véritable engagement idéologique. La question de l'engagement des supplétifs est indissociable de celle, beaucoup plus large, des procédés par lesquels l'armée française et le Front de libération nationale (FLN) ont cherché à s'assurer le ralliement des populations.

2 La démobilisation et les massacres

La perspective de l'indépendance se dessine au cours de l'année 1961 : le 8 janvier, 75,25 % des Français approuvent par référendum l'autodétermination en métropole et 69 % en Algérie, des institutions provisoires algériennes sont créées. Le 20 mai 1961, les pourparlers d'Évian débutent. Les accords d'Évian sont signés le 18 mars 1962. Cette évolution entraîne la démobilisation des forces supplétives, progressive de mars 1961 à janvier 1962, puis massive de mars 1962 à juin 1962. Les représailles débutent dans les jours qui suivent le cessez-le-feu. Des supplétifs, mais aussi des musulmans pro-français (maires, conseillers généraux, conseillers municipaux, anciens combattants, chefs de village) et des européens, sont enlevés et tués. Les massacres s'amplifient après le référendum sur l'indépendance du 1er juillet 1962.

3 L'installation en France

Après les accords d'Évian le 19 mars 1962, le gouvernement français s'attache d'abord à faire face au rapatriement puis à l'accueil des Français d'origine européenne. L'exode de ces derniers, comme celui des harkis, a largement été sous-estimé à l'époque. Le nombre de harkis et de leurs familles rapatriés en France varie selon les sources. La proportion entre le rapatriement officiel des harkis, organisé par le gouvernement, et le rapatriement clandestin, organisé par des officiers de l'armée française, est difficile à établir.

L'accueil dans des camps et la réinstallation des harkis sont organisés dans l'urgence et souffrent d'un manque de préparation. Les harkis sont alors confrontés à des conditions de vie précaires dans les camps et à un difficile reclassement professionnel. Certains camps ferment progressivement et les familles s'installent dans des hameaux forestiers ou dans des cités urbaines. En revanche, d'autres camps subsistent et les familles continuent à vivre isolées du reste de la société. La précarité sanitaire, sociale et économique dans laquelle vivent ces familles ont conduit les jeunes de ces camps à des mouvements de révolte dans les années 1970.

II. L'action des Pouvoirs publics

D'une manière générale, les aides de l'État en faveur des harkis et de leurs familles, aides qui sont intervenues tardivement, vont être allouées sous trois formes.

1 La réparation matérielle

La réparation matérielle du préjudice subi par les anciens supplétifs et leurs familles se traduit par une indemnisation du patrimoine perdu, des aides au logement et une aide aux conjoints survivants des membres des formations supplétives. Ainsi, la loi du 15 juillet 1970 consacre le droit à l'indemnisation du patrimoine de tous les Français rapatriés d'Outre-mer. Puis, le Plan harki étalé sur cinq ans, dont la loi du 11 juin 1994 constitue la traduction législative, prévoit trois mesures essentielles : l'aide à l'acquisition d'un logement principal, l'aide à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants, l'aide au désendettement immobilier. La loi du 23 février 2005 complète ces mesures. Enfin, depuis 1994, les conjoints survivants de nationalité française bénéficient d'une aide spécifique insaisissable et non imposable.

2 La réparation morale

La réparation morale se traduit d'abord par la reconnaissance, en 1974, de la qualité d'ancien combattant et la création d'un statut de victime de la captivité en Algérie. En 1987, puis en 1994, le législateur reconnaît le préjudice subi par les harkis en leur attribuant un capital. A partir de 1999, le législateur crée un revenu périodique pour les anciens harkis : d'abord sous forme de rente viagère, ce revenu est remplacé par une allocation de reconnaissance en 2003, soumise à aucune condition de ressources, non imposable et indexée sur le coût de la vie. La loi du 23 février 2005

revalorise son montant et propose à ses bénéficiaires le choix entre différentes options.

3 Les autres mesures

À partir du début des années 1980, les gouvernements successifs formulent le même constat : la situation de précarité dans laquelle vit un certain nombre de harkis appelle un effort particulier des pouvoirs publics. Des mesures spécifiques sont mises en place qui portent, pour l'essentiel sur la formation initiale, la formation professionnelle et l'emploi.

Ainsi, dans le domaine de la formation initiale, des bourses complémentaires à celles de l'Éducation nationale sont versées aux familles ou à leurs enfants majeurs et concernent tous les cycles d'enseignement. Dans le domaine de la formation professionnelle, la Mission interministérielle aux rapatriés (MIR) pilote et finance des actions de formation dans le domaine de la sécurité (préparation du concours de gardien de la paix) et du transport (stages de permis poids lourds). Depuis 2003, l'accompagnement renforcé vers l'emploi mobilise les préfectures et le service public de l'emploi pour proposer un suivi personnalisé aux enfants de harkis à la recherche d'un emploi.

III. La situation sociale des enfants aujourd'hui

La situation des enfants de harkis recouvre aujourd'hui des réalités sociales et économiques très diverses mais reste, pour l'essentiel, marquée par les conditions d'arrivée de leurs parents ainsi que par la dureté des conditions de vie dans les camps. Pour certains d'entre eux, l'insertion sociale reste encore difficile malgré la mobilisation des services de l'État.

1 Une insertion sociale toujours délicate

Certaines familles de harkis se sont installées durablement dans les camps. La pérennisation de l'hébergement dans les camps, dispositif à l'origine provisoire, a contribué à marginaliser ces familles en les coupant du reste des Français. Comme le souligne le député Michel Diefenbacher dans son rapport au Premier ministre (2003), la solution des camps portait en elle-même le risque d'une marginalisation des parents et d'une exclusion de leurs enfants. Ce risque s'est trouvé aggravé par le fait que la plupart des harkis se sont trouvés *de facto* à l'écart des premiers dispositifs d'indemnisation des rapatriés.

2 Une mobilisation inégale des services de l'Etat

Un rapport conjoint des inspections générales de l'administration et des affaires sociales constate, en 2005, la relative hétérogénéité de l'organisation administrative au service des harkis et dresse un bilan contrasté de l'accompagnement renforcé vers l'emploi. Ce rapport met en évidence une grande diversité des situations selon les départements. Ce constat traduit les difficultés du service public de l'emploi à prendre en charge une population spécifique avec des objectifs de résultats.

3 Des attentes fortes exprimées par les associations

Parmi les associations de harkis, il n'existe pas de position unique et unanime concernant les actions à mener pour améliorer la situation sociale des enfants de harkis. Cette diversité de points de vue est le reflet du dynamisme associatif de cette population. Certaines associations estiment que les enfants doivent pouvoir bénéficier d'une indemnisation spécifique en vertu du traumatisme du rapatriement qu'ils ont vécu et du traumatisme des conditions de vie difficiles dans les camps. Elles estiment par ailleurs que l'administration devrait instituer des emplois réservés pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des enfants en difficulté. Enfin, elles sont très sensibles à ce que l'histoire des harkis soit connue et que la société ne confonde pas cette histoire avec celle de l'immigration d'origine économique en provenance du Maghreb.

IV. Les pistes de réflexion pour améliorer la situation des enfants de harkis

Pour améliorer la situation sociale des enfants de harkis, plusieurs pistes de réflexion mériteraient d'être approfondies selon un rapport récent du gouvernement (2006) ainsi que selon les principales associations.

1 Préférer le droit commun

Les enfants de harkis doivent être aidés dans leurs démarches de formation et de recherche d'emploi. Les plus âgés ont souvent débuté leur vie sur le territoire métropolitain dans des conditions difficiles, il est donc légitime qu'ils fassent l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. Le principe selon lequel la situation des enfants de harkis doit être traitée essentiellement avec les dispositifs de droit commun n'exclut cependant pas

l'adoption de mesures spécifiques, notamment sous la forme de bourses scolaires.

2 Poursuivre l'effort de mémoire et de reconnaissance

Les anciens harkis et leurs enfants sont très sensibles à ce que l'on connaisse leur histoire et souhaitent être reconnus pour ce qu'ils sont par la société française. Loin de s'estomper avec le temps, cette sensibilité semble se renforcer. Avec l'institution de la journée d'hommage national, le 25 septembre, et les dispositions de la loi du 23 février 2005, plusieurs mesures majeures ont été prises au plan national. A cet égard, il est impératif que la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie, prévue par l'article 3 de la loi du 23 février 2005, soit créée dans les meilleurs délais pour assurer la vérité de l'histoire des harkis, comme celle de la guerre, pour construire une mémoire commune à tous ceux qui furent les acteurs de cette guerre.

3 Améliorer l'efficacité des mesures d'accès à l'emploi

Notre assemblée, comme le rapport du gouvernement, souligne la nécessité, non seulement, de maintenir le dispositif d'accompagnement renforcé vers l'emploi, spécifiquement destiné aux enfants des harkis mais aussi d'accroître son efficacité. Le travail en réseau s'impose et il paraît indispensable de le mettre en œuvre dans chaque département, à l'initiative de la préfecture.

4 Renforcer la lutte contre les discriminations

Comme les jeunes issus de l'immigration originaires d'Afrique du Nord, les enfants de harkis peuvent être confrontés aux différentes formes de discrimination. Les mesures à prendre s'inscrivent dans une politique nationale de lutte contre les discriminations qui ne doit pas distinguer particulièrement la population des enfants d'anciens supplétifs. Cette politique pourrait être complétée par des actions tendant à valoriser les parcours d'intégration et de réussite particulièrement exemplaires, tant au niveau national qu'au plan local.

5 Faciliter la libre circulation entre la France et l'Algérie

La libre circulation des anciens harkis et de leurs familles entre la France et l'Algérie est une question toute aussi centrale que la question de la reconnaissance. Elle est cependant plus délicate à traiter car l'entrée et le séjour dans un État relèvent du droit souverain de l'État concerné. A juste titre, de nombreuses associations de harkis souhaitent que la libre circulation des anciens harkis et de leurs familles fasse l'objet d'une clause particulière dans le projet de traité d'amitié franco-algérien. Il faut espérer que, de part et d'autre de la Méditerranée, les nouvelles générations s'emploieront à apaiser des ressentiments encore vivaces, et à entrouvrir des perspectives de réconciliation durable.

Hafida CHABI
Née le 23 avril 1957

Fonctionnaire territoriale à la mairie de Schiltigheim (Bas-Rhin)

Fonction au CES

Membre de la section des affaires sociales ;

Fonction actuelle

Membre du Haut Conseil des rapatriés depuis 2002 ;

Anciennes Fonctions

Membre du comité national de suivi du plan d'action en faveur des anciens membres supplétifs et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leurs familles (2000-2002) ;

Distinction

Chevalier dans l'Ordre national du Mérite ;

■ Publication 01 44 43 60 47
Service de la communication
■ Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
■ Service de presse 01 44 43 61 25/21
■ ISNN1767-8188
■ www.ces.fr